



REGLEMENT DU JEU

« Vitrines de Noël des commerçants de Thann »

Article 1 : Organisation

L'association des commerçants de Thann et Environs –ACTE- organise du 1^{er} au 19 décembre 2021, un concours, sans obligation d'achat, intitulé « vitrines de Noël des commerçants de Thann »

- **Vitrine n°1** : visible chez B2G, 60 rue de la 1^{ere} armée 68800 Thann
- **Vitrine n°2** : visible chez Pro Immo, 39 rue de la 1^{ere} armée 68800 Thann
- **Vitrine n°3** : visible chez Vintage Club, 3 place de Lattre de Tassigny 68800 Thann

Article 2 : Principe du jeu concours

Chaque commerçant offre un chèque cadeau qui sera glissé à l'intérieur d'une boîte. Les boîtes étiquetées aux noms des enseignes, seront exposées pêle-mêle dans les 3 vitrines. Il s'agira pour le client participant d'estimer le montant total des chèques cadeaux. L'estimation la plus proche de la valeur des vitrines remporte la vitrine n°1. La deuxième et la troisième estimation la plus proche gagneront respectivement la vitrine n°2 et la vitrine n°3.

Dans l'hypothèse où plusieurs participants trouveraient la valeur exacte des 3 vitrines, et/ou en cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer les gagnants. Ces derniers, prévenus par téléphone ou par mail, seront invités à récupérer leurs dotations lors d'une cérémonie organisée par l'ACTE.

Article 3 : Conditions du Jeu Concours

Le jeu concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine. Sont exclus les membres du Comité de l'Association et toute personne ayant collaboré à la conception de l'opération.

Pour y participer, il suffit de retirer un bulletin auprès d'une enseigne participante (liste détaillée sur le site de l'association <https://commercesthann.fr/> et également exposée sur les 3 vitrines de Noël).

Les bulletins de participation dûment remplis, comportant nom, prénom, téléphone, adresse mail, devront être déposés dans l'urne prévue à cet effet dans chaque commerce participant.

Article 4 : Règles particulières

Les dotations ne seront pas échangeables contre un autre gain et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total, y compris en cas de perte ou de vol.

L'association se réserve la faculté de faire usage à des fins informatives ou promotionnelles des noms et coordonnées des gagnants, ainsi que des éventuelles photos prises lors de la remise des gains.

Article 5 : Responsabilités

L'ACTE n'encourt aucune responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté il est amené à annuler le jeu.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu concours peut être consultable sur le site de l'ACTE <https://commercesthann.fr/>, auprès de l'étude de Maître KALTENBACH, huissier de justice, sise au 31 rue Kléber à Thann, ainsi qu'à l'Office du Tourisme à Thann.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, ainsi qu'à la directive européenne n°95/46 du 24 décembre 1995. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'ACTE, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Article 8 : Contestation des litiges

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir dans un délai maximum de 7 jours à compter de la diffusion de la liste des gagnants sur le site de l'Acte <https://commercesthann.fr/>

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.